

Tableau comparatif - Régime fiscal des Caisses de prévoyance en Europe

mise à jour: septembre 2016

	Allemagne		Autriche	Belgique	France	Italie
	CAISSE DES NOTAIRES DE MUNICH (compétente pour la Bavière et le Palatinat)	CAISSE DE PREVOYANCE DES NOTAIRES DE COLOGNE (de la Chambre des notaires rhénane)	CAISSE DE PREVOYANCE DU NOTARIAT AUTRICHIEN	CAISSE DE PREVOYANCE DU NOTARIAT	CAISSE DE RETRAITE DES NOTAIRES (CRN)	CAISSE NATIONALE DU NOTARIAT
I. Régime fiscal des opérations de la Caisse						
(1) TVA :	activités pas soumises à la TVA (droit d'option sur le revenu, par exemple sur les loyers)		exonérée	non assujéti	Non assujettie	L'activités de la Caisse n'est pas soumises à la TVA.
(2) Droit d'enregistrement sur les Mutations à titre onéreux, ou à titre gratuit	pas d'exonération		exonérée	10% de droits d'enregistrement sur les achats de biens ou droits immobiliers, droit fixe de 25 euro sous forme d'apport.	exonération	Acquisitions immobiliers: taxe d'enregistrement ou TVA.
(3) Impôts sur les bénéfices et revenus (immobiliers, mobiliers, plus-values)	soumise à aucune taxation		exonérée	pas d'impôts sur les bénéfices et revenus, ni de précompte ou de taxes spécifiques depuis changement vers OFP (organisme pour financement des pensions)	Impôt sur les sociétés au taux réduit de 24% sur revenus immobiliers et mobiliers. Plus-values exonérées.	Les revenus immobiliers sont soumis à l'impôt sur le revenu des sociétés (IRES) au taux de 27,50%* et aussi aux taxes communales. Certains revenus mobiliers sont également soumis à l'impôt sur le revenu des sociétés (IRES).
II. Régime fiscal des cotisations versées à la caisse						
	5.818 € sont actuellement déductibles des impôts		les cotisations sont déductibles	Déductibles pour un maximum légal.	cotisations obligatoires: intégralement déductibles	Les cotisations sont entièrement déductibles.
III. Régime fiscal des arrérages payés par la caisse						
	50% - 66% (dépend du départ à la retraite) des pensions sont actuellement soumis à la taxation. Le pourcentage augmentera jusqu'en 2020 de 2% par an à 80% et de 2021 jusqu'en 2040 de 1% par an à 100%.		les pensions sont soumises à la taxation sur les revenus	Calcul d'une rente fictive en fonction de la longévité du bénéficiaire et taxable à concurrence de 16,15% comme revenus divers et 3,55% de taxes de sécurité sociale en sus.	Impôt sur le revenu : après un abattement de 10% plafonné pour 2015 à 3711 Euros par foyer fiscal. Imposition aux prélèvements sociaux de 7,50% sans abattement. La CSG (= l'un de ces prélèvements sociaux), est déductible à hauteur de 4,20% pour le calcul de l'impôt sur le revenu.	Les pensions sont soumises à l'impôt sur le revenu (IRPEF) selon un taux progressif (minimum 23% et maximum 43%).
IV. Taux d'effort (rapport cotisations versées – revenu professionnel)						
	pas de statistiques existantes		environ 15%	Aucun rapport : prime maximale fixée légalement	de 8% à 15%	22% de l'honoraire professionnel pour actes du valeur jusqu'à € 37.000; 42% pour valeur supérieur
V. Taux de remplacement (rapport montant de la retraite – dernier revenu professionnel)						
	la pension d'un notaire ne dépend pas de ses cotisations, sinon de ses années d'exercice de la profession	pas de statistiques existantes	environ 30%	Aucun rapport : depuis le dernier plan de redressement, la rente payée est fonction de la capitalisation des primes payées, éventuellement diminué en rapport avec le non paiement de 35/35ièmes et la date de retraite (diminution si retraite avant l'âge de 67 ans)	de 15% à 35%	La pension d'un notaire ne dépend pas de ses cotisations, sinon de ses années d'exercice de la profession.
VI. Placement de la patrimoine (y compris la rentabilité des immeubles et des obligations)						
(1) placement:	(1) immeubles: 28 % (2) actions: 22 %	(1) immeubles (fonds): 15 % (2) action (fonds): 24 %	(1) marché monétaire (2) valeurs	depuis plan de redressement profil défensif et penchant vers investissement en obligations (68 % sur benchmark de	(1) biens immobiliers : 17,20 % (2) obligations : 37,30 %	(1) biens immobiliers : 18,50% (2) obligations : 11,84%

Tableau comparatif - Régime fiscal des Caisses de prévoyance en Europe

mise à jour: septembre 2016

	Allemagne		Autriche	Belgique	France	Italie
	CAISSE DES NOTAIRES DE MUNICH (compétente pour la Bavière et le Palatinat)	CAISSE DE PREVOYANCE DES NOTAIRES DE COLOGNE (de la Chambre des notaires rhénane)	CAISSE DE PREVOYANCE DU NOTARIAT AUTRICHIEN	CAISSE DE PREVOYANCE DU NOTARIAT	CAISSE DE RETRAITE DES NOTAIRES (CRN)	CAISSE NATIONALE DU NOTARIAT
	(3) titres à intérêts fixes: 50 % (4) autres 0 %	(3) obligations (fonds) 37 % (4) titres à intérêts fixes: 20 % (5) autres: 4 %	(3) immobiliers	en obligations (60 % au minimum de 75%) mais asset allocation en révision vers fin 2013 actuellement (1) immobilier	(3) actions : 36,30 % (4) diversifiés : 9,2 %	(3) actions : 2,72% (4) diversifiés : 66,94%
(2) rentabilité:	(1): 4 % ¹⁾ (2) et (3): 2,8 % ²⁾	rentabilité moyenne: 7,23 %	rentabilité moyenne (1-3): 4,2	frais généraux 0,5%, rendement premiers	(1) biens immobiliers : 2,92 % (2) obligations : 0,30 % (3) actions : 11,52 % (4) diversifiés : 5,24 %	Taux de rendement obtenu par la Caisse sur l'ensemble de ses placements (financiers et immobiliers): 2,30%
VII. Relations entre la caisse et l'état	autonomie; contrôle de légalité, surtout: · approbation de modifications des statuts; · adoption du plan budgétaire; · examen du compte budgétaire.		autonomie; contrôle de légalité	Peu fréquentes, sauf par l'intermédiaire de l'actuaire et par l'autorité des marchés financiers FSMA dans le cadre des plans de redressement	autonomie juridique et financière; l'Etat : - approuve (à son gré) les modifications des statuts ; - contrôle les comptes selon des critères de légalité.	Autonomie juridique et financière; l'Etat approuve les modifications des statuts et des règlements et contrôle les comptes selon des critères de légalité par les Ministères de l'Etat, la Cour des Comptes et le Comité des Commissaires.

1) sans plus-values

3) = plus-values

2) sans bénéfices sur les changes

Tableau comparatif - Régime fiscal des Caisses de prévoyance en Europe

mise à jour: septembre 2016

	Roumanie
	set-13
I. Régime fiscal des opérations de la Caisse	
(1) TVA :	L'activité de la Caisse de prévoyance des notaires n'est pas soumise au paiement de la TVA.
(2) Droit d'enregistrement sur les Mutations à titre onéreux, ou à titre gratuit	--
(3) Impôts sur les bénéfices et revenus (immobiliers, mobiliers, plus-values)	La caisse de prévoyance des notaires à but non-lucratif.
II. Régime fiscal des cotisations versées à la caisse	Les contributions individuelles versées à la Caisse de prévoyance des notaires ont le même régime juridique avec les contributions des assurances sociales versées dans le cadre du système public de pensions et ils sont intégralement déductibles du point de vue fiscal.
III. Régime fiscal des arrérages payés par la caisse	Les pensions qui vont être accordées dans le système propre des pensions des notaires publics de Roumanie vont être soumises au même régime d'imposition que les pensions du système public.
IV. Taux d'effort (rapport cotisations versées – revenu professionnel)	La caisse de prévoyance des notaires publics de Roumanie a été fondée le 1 janvier 2013 et le système a commencé à fonctionner effectivement
V. Taux de remplacement (rapport montant de la retraite – dernier revenu professionnel)	La formule de calcul de la pension dans le système propre des notaires c'est une formule basée sur des points, qui prend en compte les revenus assurés de l'entière période de contribution.
VI. Placement de la patrimoine (y compris la rentabilité des immeubles et des obligations)	
(1) placement:	Les revenus de la Caisse de prévoyance des

Tableau comparatif - Régime fiscal des Caisses de prévoyance en Europe

mise à jour: septembre 2016

	Roumanie
	set-13
(2) rentabilité:	
VII. Relations entre la caisse et l'état	La caisse de prévoyance des notaires est autonome. Elle présente annuellement au ministre de la Justice, comme annexe au rapport du Conseil de l'Union, le rapport d'activité, après l'approbation de celui-ci dans le cadre du Conseil de l'Union.